

Séance du : Vendredi 24 mai 2024

CONVOCACTION

Date : 17 mai 2024
Affichée le : 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Pouvoirs : 5
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
31 mai 2024

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

M. Thierry MALHERBE.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET
M. François RAMPON.....Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
M. Loïc LEBALLEURPouvoir à M. Bruno DION
M. Michel GINOUXPouvoir à Mme Agnès TELLIER
Mme Claudine MULLERPouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-05-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°37-2024 à n°60-2024.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°37-2024 à n°60-2024 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2024-05-02

Rapport n° 2 – Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de 2024 par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 45412 à hauteur de 29 832,76 € pour correction d'opérations sous mandat non dénouées à défaut d'information et de l'antériorité des opérations concernées.

Délibération : n° 2024-05-03

Rapport n° 3 – Régime des amortissements des immobilisations - Nomenclature budgétaire M57 – Modification de la délibération n°2023-10-04 du 20 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **applique** la faculté de ne pas amortir les réseaux divers et les supprimer de la liste de la délibération n°2023-10-04 ainsi qu'il suit :

comptes M57	Catégorie de biens	Durée Délibération 2023-10-04	A compter de 2024
	Comptes relatifs aux réseaux divers : comptes 21531 et suivants		pas amortissement
21531	<i>Réseaux de transmission/ d'adduction d'eau</i>	30 ans	pas amortissement
21532	<i>Réseaux d'alerte /d'assainissement</i>	30 ans	pas amortissement
21533	Réseaux câblés	30 ans	pas amortissement
21534	Réseaux d'électrification	30 ans	pas amortissement
21538	Réseaux divers	30 ans	pas amortissement

- **dit** que cette faculté est applicable pour les biens acquis à compter de l'exercice 2024.

Délibération : n° 2024-05-04

Rapport n° 4 – Admission en non valeur - Taxes et produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces anciens titres dont la dépense sera payée sur l'article 6588 au Budget de la ville, dont le tableau est annexé à la délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2024-05-05

Rapport n° 5 – Modification du règlement du compte épargne temps (CET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** la modification du règlement du compte épargne temps (CET) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.
- **adopte** la modification du règlement du compte épargne temps (CET) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, en son article 2.
- **autorise** une réduction à 16 le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année portant l'alimentation du CET à 4 jours de congés annuels maximum.
- **autorise** l'alimentation du CET par des JRTT dans la limite de 8 jours maximum par an pour les agents de la filière police.
- **maintient** les autres dispositions des délibérations n°2008-151 du 19 décembre 2008, n°2012-10-12-2 du 19 octobre 2012 et n°2016-07-06 bis du 8 juillet 2016 qui restent inchangées.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-05-06

Rapport n° 6 – Modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve**, pour faire face aux besoins des services visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
 - Deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,

- Un poste de technicien à temps complet, ouverts aux agents contractuels le cas échéant.
- **adopte** la modification du tableau des emplois du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	2
Technique	Technicien	2	3

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.

Délibération : n° 2024-05-07

Rapport n° 7 – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Modification de la délibération n°2020-12-18 du 10 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **modifie** le point n°21 de la délibération des délégations consenties au Maire n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 comme il suit :
« 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (instauré par délibération n°2009-85 du 18 septembre 2009 et étendu par délibération n° 2023-12-23 du 10 décembre 2023), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».
- **ajoute** un point n°30 à la délibération des délégations consenties au Maire n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 comme il suit :
« 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. ».
- **dit** que les autres dispositions de la délibération n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 approuvant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal demeurent inchangées.

Délibération : n° 2024-05-08

Rapport n° 8 – Protocole transactionnel tripartite relatif à la réfection d'un mur d'enceinte et de la sente communale situés ruelle de la renarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge, par la Commune, d'une partie du coût des travaux de réfection du mur à hauteur de la somme de 17 625€ TTC à laquelle pourra être ajoutée une participation aux frais d'expertise judiciaire dans la limite d'un tiers de leur montant.

- **approuve** les termes du protocole transactionnel tripartite entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, la société DAVRIL L'ISLE-ADAM AP et la Commune.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel tripartite.

Délibération : n° 2024-05-09

Rapport n° 9 – Suppression de la zone d'aménagement concerté du Pont des Rayons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Pont des Rayons.
- **précise** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.
- **précise** que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :
 - La délibération sera affichée pendant un mois
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Délibération : n° 2024-05-10

Rapport n° 10 – Tarifs des prestations du service enfance 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **approuve** les tarifs ci-annexés.
- **dit** que cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Délibération : n° 2024-05-11

Rapport n° 11 – Modification du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Délibération : n° 2024-05-12

Rapport n° 12 – Modification du versement de fonds de concours pour la CCVO3F pour la maintenance de la fibre noire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la révision et le versement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, du fonds de concours pour le loyer de la maintenance de la fibre noire municipale, pour un montant annuel en 2024 et pour les années suivantes de 2 773,61 € HT soit 3 328,33 € TTC.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au versement de ces fonds de concours.

Délibération : n° 2024-05-13

Rapport n° 13 – Offre de concours de SPACIA & Cie pour la réalisation de travaux de voirie rue du Niemen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'offre de concours de la société SPACIA & CIE aux conditions ci-dessus exposées.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée fixant les modalités d'exécution de l'offre de SPACIA & CIE.
- **annule** la délibération du Conseil Municipal n°2016-10-10 du 14 octobre 2016 « offre de concours de la SNC SPACIA - CIE et convention pour la réalisation de travaux de voirie - rue du Niemen », le projet de l'époque n'ayant pas abouti.

Délibération : n° 2024-05-14

Rapport n° 14 – Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – Conventions avec les bailleurs sociaux CDC Habitat social, Immobilière 3F, Seqens, OPAC de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux pour 2024/2026, annexées au présent rapport entre la commune et les bailleurs sociaux CDC HABITAT SOCIAL, Immobilière 3F, SEQENS et l'OPAC de l'Oise.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions de gestion en flux les bailleurs sociaux CDC HABITAT SOCIAL, Immobilière 3F, SEQENS et l'OPAC de l'Oise.

Délibération : n° 2024-05-15

Rapport n° 15 – Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition du collège.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération : n° 2024-05-16

Rapport n° 16 – Inscription à l'inventaire de la Ville et du Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de nouvelles œuvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'inscrire** ces nouvelles œuvres à l'inventaire de la Ville et à celui du musée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.



Le Maire,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI